

*Date de dépôt : 3 décembre 2014*

## **Rapport**

**de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat sur la suspension des augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat (LSAMPE) (B 5 16)**

*Rapport de majorité de M. Ivan Slatkine (page 1)*

*Rapport de minorité de M. Roger Deneys (page 25)*

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### **Rapport de M. Ivan Slatkine**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission des finances s'est réunie le 19 novembre 2014 pour étudier le projet de loi 11545 suspendant les augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat (annuités).

Ont assisté à cette séance, M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat chargé du département des finances (DF), M. Pierre Béguet, directeur générale des finances de l'Etat (DF), M. Yves Fornallaz, directeur du budget de l'Etat (DF), et M<sup>me</sup> Laure Bertholon, secrétaire générale adjointe (DF). M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique (SGGC), a aussi participé à la séance et le procès-verbal a été tenu par M<sup>me</sup> Marianne Cherbuliez que la commission remercie.

### **Introduction**

Ce projet de loi correspond à la mesure 44 figurant dans le catalogue de mesures appliquées par le Conseil d'Etat pour le budget 2015. La mesure

correspond à une « économie » de 51,7 millions, étalée sur 2015 (41,7) et 2016 (10). Il s'agit de la mesure la plus significative du Conseil d'Etat ( $\frac{1}{3}$  des 154 millions) pour équilibrer son projet de budget 2015.

Avant de détailler le débat qui a eu lieu en commission sur le fonds, nous reviendrons en premier lieu sur les interrogations que la Commission des finances s'est posées concernant les impacts d'une non-entrée en matière ou du versement d'une annuité partielle (projet de loi amendé) sur le projet de budget du Conseil d'Etat. Comme nous le verrons, le sujet est épineux et la réponse peu claire au moment où ce rapport a été rédigé. Souhaitons qu'un avis de droit externe soit disponible lors du débat en plénière.

Le vote final sur ce projet de loi n'est le reflet, comme nous le montrerons ci-dessous, que d'une majorité de circonstance. Les enjeux qui sont liés à ce projet de loi sont importants car ils impactent directement le projet de budget du Conseil d'Etat et sa stratégie pour rétablir les finances publiques à moyen-long termes. Souhaitons qu'à la lecture de ce rapport une majorité raisonnable suive ses conclusions.

### **Lien entre le PL 11545 et le PL 11536 (projet de budget 2015)**

A la demande de la commission, le département des finances a fourni une note technique afin d'expliquer les liens entre le projet 11545 et le projet de budget 2015 (PL 11536)<sup>1</sup>. Cette note à une importance certaine car au moment de commencer les débats sur la suspension de l'annuité, la question se pose de savoir si un refus d'entrée en matière sur le PL 11545 ou encore un amendement introduisant une annuité partielle aurait un impact automatique sur le projet de budget ou pas. Si tel est le cas, se pose alors la question de savoir si c'est au Conseil d'Etat de déposer un amendement ou au parlement, avec l'obligation pour ce dernier de trouver, selon la constitution en vigueur, la contrepartie financière<sup>2</sup>.

Pour le département des finances, le projet de loi 11545 doit obligatoirement être voté avant le vote du projet de budget (PL 11536). Au surplus, si l'entrée en matière sur le PL 11545 était refusée, signifiant l'introduction d'une annuité complète pour un montant de 41,7 millions en 2015 (et 10 millions en 2016)<sup>3</sup>, le budget serait péjoré d'autant puisque des charges qui découlent de l'application « normale » de la loi sur le traitement

---

<sup>1</sup> Annexe 1.

<sup>2</sup> Plus largement, cette même question peut se poser pour le train de projets de loi déposé par le Conseil d'Etat qui correspond aux mesures prises pour équilibrer le projet de budget 2015.

<sup>3</sup> Voir annexe 2, coût d'une annuité 2015 selon différentes hypothèses.

du personnel seront ajoutées au projet de budget initial sans disposer de couverture financière. Cet amendement automatique doit donc être apporté au projet de budget initial, en application du principe de sincérité budgétaire. Peu importe, au regard de la règle constitutionnelle, de savoir qui propose formellement l'amendement. Si le Grand Conseil ne le fait pas, le Conseil d'Etat le fera, car l'Etat est tenu par ce principe de gestion financière applicable à l'établissement du budget (art. 27 LGAF).

Toujours selon le département, en cas de refus d'entrée en matière, « la conséquence sera que le Grand Conseil ne pourra pas voter le budget initial sans avoir prévu concurremment la couverture financière du dépassement induit par le refus du PL 11545. C'est au premier chef aux députés qu'incomberait cette responsabilité mais la constitution n'interdit pas au Conseil d'Etat de prêter son concours, sans l'y obliger toutefois. »

### *Débat*

Le groupe PLR se dit surpris par cette analyse du département. Selon lui, en refusant l'entrée en matière sur le PL 11545, le Grand Conseil déciderait du maintien de l'annuité, soit de la loi actuellement en vigueur. Dans son projet de budget, le Conseil d'Etat anticipe une de ses mesures en partant du principe que le parlement a accepté la suspension de l'annuité. Dans l'hypothèse d'une non-entrée en matière ou d'une modification de la loi en introduisant une annuité partielle, le Conseil d'Etat aurait alors trois possibilités à sa disposition :

1. Il prend acte de la décision du parlement et fait lui-même un amendement introduisant l'annuité dans la rubrique 30 et faisant ainsi passer le projet de budget dans les chiffres rouge ;
2. Il prend acte de la décision du parlement et dépose deux amendements afin de conserver un budget à l'équilibre ; le premier amendement réintroduisant l'effet de l'annuité dans la rubrique 30 et le second amendement proposant des économies pour un montant équivalent ;
3. Il prend acte de la décision du parlement mais ne dépose aucun amendement, partant du principe que sur le budget voté à l'équilibre il va pouvoir dégager la somme nécessaire dans la rubrique 30 pour financer le maintien de l'annuité selon la volonté du Grand Conseil.

Cette analyse est partagée par l'ensemble des commissaires.

La commissaire (Ve) rappelle au demeurant que, lors du vote du budget 2014, la situation était identique et, lorsque cette question a été posée, M. Hiler, chargé du DF, a donné une réponse différente que l'interprétation qui est faite aujourd'hui par le département. En effet, lors du débat sur le

projet de budget 2014, il a indiqué qu'en cas de refus d'entrée en matière pour la suspension de l'annuité, ce serait au département d'en prendre acte et de faire un amendement répondant à la réalité budgétaire. Dans le cas du maintien de la volonté d'un budget équilibré, avec versement effectif de l'annuité, il y aurait de facto selon le principe d'une coupe linéaire la suppression de 380 postes au sein de l'Etat correspondant à la perte liée au versement des annuités<sup>4</sup>.

Le département relève que sa note se base sous l'angle institutionnel. Le Conseil d'Etat prépare un projet de budget et le Grand Conseil l'adopte. Entre ces instants, hormis le vote en séance plénière, la procédure est relativement libre. La loi constitutionnelle de 1935 et la constitution actuelle ne disent pas qui doit faire quoi. Ces deux textes prévoient simplement qu'il n'est pas possible d'aggraver un projet de budget présenté sans trouver une couverture financière. Si la loi indique que c'est le Grand Conseil qui doit trouver une couverture financière, c'est parce qu'il vote le projet de budget. Cela n'interdit toutefois pas au Conseil d'Etat de participer à la recherche de solutions. Le Conseil d'Etat, lorsqu'il a présenté son projet de budget, a anticipé diverses mesures de rangs réglementaire et légal. Sur cette base, il a estimé un montant de revenus qui l'autorisait à dépenser un certain montant de charges. Si un des paramètres fait défaut, la procédure doit être revue.

Concernant les propos de M. Hiler en 2013, M. Béguet relève que, sur le projet de budget 2014, le Conseil d'Etat a décidé de reprendre l'amendement à sa charge et de trouver des économies. Le compromis qui avait été trouvé à l'époque l'a été dans un contexte particulier. M. Hiler a préféré que le Conseil d'Etat fasse ses propositions d'économies correspondant au report de 6 mois de l'annuité plutôt que de se voir imposer des coupes linéaires par le parlement.

Un commissaire (PLR) déclare ne pas pouvoir suivre le raisonnement du département. Les règles du jeu doivent être claires dès le début de la procédure faute de quoi il ne sera pas possible de poursuivre les travaux. Selon lui, si le Grand Conseil refusait l'entrée en matière sur le PL 11545, cela ne signifierait pas qu'il aggrave le budget. C'est le Conseil d'Etat qui a fait son budget et le Grand Conseil ne le toucherait pas par le simple fait de refuser le projet de loi sur l'annuité.

Pour un commissaire (S), il est important de savoir qui doit déposer un amendement au budget en cas de refus d'entrée en matière sur le PL 11545. Si l'interprétation faite par le département est correcte cela est problématique. En effet, si le Grand Conseil doit déposer ledit amendement, alors cela

---

<sup>4</sup> PV 2, 20 novembre 2013. Débat sur le budget 2014.

signifie qu'il doit proposer en contrepartie la couverture financière. Dans l'hypothèse où l'amendement devrait être déposé par le Conseil d'Etat, la situation serait plus simple et claire.

Un commissaire (MCG) s'inquiète de la situation générale du projet de budget, projet de budget qui s'appuie sur plusieurs projets de lois qui doivent encore être votés par le Grand Conseil. Si par hypothèse un ou plusieurs de ces projets venaient à être refusés par une majorité, alors le projet de budget devrait être modifié par le Conseil d'Etat. S'il se refuse à faire les amendements nécessaires, alors le parlement serait obligé de trouver les compensations financières, ce qui serait problématique.

Sur la question de savoir si le Conseil d'Etat compte déposer un amendement à son projet de budget en cas de refus d'entrée en matière ou de modification du PL 11545, M. Dal Busco indique qu'à ce stade il ne peut pas répondre. Le Conseil d'Etat ne s'est pas déterminé sur cette question. M. Dal Busco constate que les commissaires font des hypothèses alors que, si le projet de loi est accepté, la question ne se posera pas. Il nourrit cet espoir et suggère d'aller sur le fond.

Pour résoudre la question de savoir qui devrait faire un amendement au budget si l'entrée en matière était refusée ou si une annuité partielle était versée, un commissaire (MCG) indique qu'il proposera en 2<sup>e</sup> débat un amendement avec l'ajout d'un alinéa 2 à l'article 2 au contenu suivant :

*« Charge au Conseil d'Etat de trouver les économies dans le projet de budget 2015 ».*

De la sorte, le Conseil d'Etat saura clairement que si une annuité, complète ou partielle, est votée, il lui incombera de trouver les économies pour les compenser.

**Suite à ce débat, un avis de droit est demandé par la commission par un expert indépendant sur ce sujet précis.**

M. Dal Busco répète qu'il a compris la position de la commission. Si à ce jour le Conseil d'Etat ne peut pas dire s'il va amender son budget ou non, il propose à la commission de débattre de l'annuité puis de procéder aux votes. On verra ensuite, en fonction du résultat, ce que le Conseil d'Etat doit faire ou pas. Il demande aux commissaires de prendre leurs responsabilités.

Suite à ce débat, un commissaire (S) demande une suspension de séance tant que le Conseil d'Etat n'aura pas clarifié sa position.

Les commissaires refusent à 8 voix (1 PDC, 4 PLR, 3 MCG) contre 5 (3 S, 1 Ve, 1 UDC) et 2 abstentions (1 EAG, 1 UDC) cette proposition.

## 1<sup>er</sup> débat

### *Position du Conseil d'Etat*

M. Dal Busco déclare que le mieux placé pour préparer un budget et proposer des mesures est le Conseil d'Etat, qui planche depuis des mois sur les mesures qu'il a présentées, parmi lesquelles figure la suspension de l'annuité.

Selon les propos de certains commissaires, on semble dire que les collaborateurs de l'Etat ont été malmenés au niveau de l'annuité. Il convient toutefois de relever que, depuis 1995, l'annuité n'a été suspendue que 3 fois, en 1995, 2005 et 2012. Les autres années, soit 17 fois, l'annuité a été octroyée, parfois de manière décalée dans le temps ou selon un processus alambiqué et peu souhaitable, comme l'an dernier<sup>5</sup>.

Pour 2015, le Conseil d'Etat propose de suspendre l'annuité, car l'octroi de cette dernière induit automatiquement une augmentation du salaire pour tout le monde, alors que l'inflation est proche de zéro. Le pouvoir d'achat n'est donc pas entamé par l'augmentation du coût de la vie. Ainsi, il faut se demander quelle serait la justification qui exigerait que l'on fasse progresser les salaires dans la fonction publique. Dans un même temps, dans certaines PME du canton qui font face à des difficultés, les salaires n'augmentent pas, voire régressent.

Au vu des conditions socio-économiques actuelles et de la marge de manœuvre qu'a le Conseil d'Etat pour équilibrer le budget et dégager des excédents dans le futur pour amortir la dette, il estime qu'il peut renoncer au versement de cette annuité, sans que cela ne puisse être qualifié de régression ou d'attaque sociale.

M. Dal Busco demande aux commissaires de suivre le Conseil d'Etat dans cette démarche, en regardant la situation comme elle est objectivement. Il répète que rien ne justifie aujourd'hui que cette annuité soit délivrée ou, dit autrement, rien ne s'opposerait à ne pas la verser.

### *Position du groupe MCG*

Le groupe MCG est pour le respect des engagements pris envers ceux qui font la fierté de ce canton, à savoir les fonctionnaires. Le non-octroi de l'annuité a toujours été la solution de facilité, à laquelle le MCG se refuse.

---

<sup>5</sup> Voir annexe 3.

Si les commissaires (MCG) sont favorables à l'annuité, ils demanderont une demi-annuité, car il est très difficile d'accorder une annuité entière vu la situation globale sans toucher plus aux prestations. L'objectif est toutefois de faire le maximum, par la présentation d'amendements en diverses lignes du budget pour pouvoir accorder une annuité maximale.

### *Position du groupe Verts*

La commissaire (Ve) annonce que son groupe tient au versement de l'annuité, mais qu'il est possible aussi de discuter du versement d'une demi-annuité. Elle ne veut toutefois pas avoir ce débat totalement déconnecté de la suite des travaux de commission et de leurs conséquences. L'an dernier, au moment des débats budgétaires, la commission était déjà dans sa composition actuelle. La discussion au sujet de l'annuité avait, comme toujours, eu lieu avant l'entrée en matière sur le budget. M. Hiler n'avait pas non plus l'accord du Conseil d'Etat sur un élément nouveau ; la séance avait été suspendue, le temps qu'il pût prendre l'avis de ses collègues et revenir avec une proposition. Elle comprend que le Conseil d'Etat a passé 10 mois à travailler sur son budget et qu'il est fort satisfait du résultat. Cela étant, force est de constater que ce projet ne trouve pas de majorité au sein du Grand Conseil. Il y a un blocage et, dès lors, le Conseil d'Etat doit se réunir et voir quels sont les nouveaux paramètres. Les commissaires ne peuvent pas se prononcer sur l'annuité s'ils ne savent pas quelles sont les conséquences d'un vote de l'annuité.

Sur le fonds, les Verts sont, par principe, favorables au versement de l'annuité et aux mécanismes salariaux et, s'ils comprennent l'esprit d'ouverture de certains, ils s'opposeront à l'entrée en matière, vu la position actuelle du Conseil d'Etat.

### *Position du groupe socialiste*

Pour le groupe socialiste, l'annuité est un droit acquis. Elle fait partie de l'accord entre l'Etat employeur et la fonction publique. Si le Conseil d'Etat veut remettre en cause le principe de l'annuité au prétexte qu'il n'y a pas d'inflation ou pour toute autre raison et s'il veut remettre en cause le partenariat social, soit, mais qu'il le fasse dans les formes. Le Conseil d'Etat aurait pu déposer ce projet de loi pour suspendre l'annuité il y a 6 ou 8 mois déjà.

Sur le fond, le groupe socialiste s'abstiendra par rapport à l'entrée en matière. Il s'agit d'une abstention d'ouverture. Ouverture par rapport au fait de pouvoir peut-être avoir un budget qui puisse répondre à leurs priorités, entre autres par rapport aux prestations sociales.

#### *Position du groupe PLR*

Le groupe PLR déplore la situation dans laquelle la commission se trouve. L'absence de réponse du Conseil d'Etat sur les effets d'un vote négatif sur le PL 11545 pose problème. Les règles devraient être bien définies. Le Conseil d'Etat mène un mauvais combat institutionnel, qui va les mener à une opposition entre les deux pouvoirs, ce qui est malsain pour la République.

Les commissaires (PLR) voteront néanmoins l'entrée en matière et soutiendront la proposition formulée par le Conseil d'Etat. Ils comprennent les enjeux du budget 2015 et estiment, comme le Conseil d'Etat, que la fonction publique n'est pas à plaindre. D'après les collaborateurs de l'Etat qu'ils ont sondés, la suspension de l'annuité n'est pas choquante et n'est pas considérée comme une atteinte aux droits acquis.

#### *Position du groupe EAG*

Pour le groupe EAG, ce projet de loi est inacceptable car il attaque des acquis. Le groupe s'opposera à l'entrée en matière.

#### *Position du groupe UDC*

L'UDC refusera ce projet de loi, car il y a une loi en vigueur qui, en l'espèce, n'est pas respectée. Le fait que le Conseil d'Etat anticipe sur une décision du Grand Conseil n'est pas acceptable.

La Présidente met aux voix **l'entrée en matière** du PL 11545.

#### **L'entrée en matière du PL 11545 est acceptée par :**

Pour :	8 (1 PDC, 4 PLR, 3 MCG)
Contre :	4 (1 EAG, 1 Ve, 2 UDC)
Abstentions :	3 (3 S)



## 2<sup>e</sup> débat

La Présidente met aux voix l'article 1 « Champ d'application ».

**Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.**

### Article 2 « Réduction des annuités »

#### *Amendement MCG*

Le MCG propose deux amendements comme annoncé :

Article 2, qui deviendrait l'al. 1 et qui aurait la teneur suivante :

*«<sup>1</sup> Les augmentations annuelles au sens de l'article 12, alinéa 1, de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973, sont payées à 50% pour l'année 2015. »*

Article 2, ajout d'un al. 2 (nouveau) :

*«<sup>2</sup> Charge au Conseil d'Etat de trouver les économies équivalentes dans le projet de budget 2015. »*

Il est précisé que le premier amendement ne correspond pas au report de 6 mois de l'annuité – dite demi-annuité – mais bien du versement dès le 1<sup>er</sup> janvier de la moitié d'une annuité pleine (demi-échelon).

Le département relève que, si les logiciels de l'Etat peuvent sans problème traiter la demi-annuité (report de 6 mois), en revanche ils ne sont pas adaptés pour l'application du demi-échelon. Néanmoins, si c'est la volonté de la majorité du Grand Conseil, l'administration s'en accommodera.

L'effet de cet amendement – soit un demi-échelon octroyé à tous les ayants-droits au 1<sup>er</sup> janvier pour le personnel administratif et au 1<sup>er</sup> septembre pour le personnel enseignant – est de 25,8 millions avec un impact de 20,9 millions en 2015 et 5 millions en 2016<sup>6</sup>. Il s'agit ici du montant payé par l'Etat. Pour ce qui concerne les institutions subventionnées, dont les traitements sont liés aux mécanismes salariaux du petit Etat, la subvention allouée l'est à hauteur du prorata de la subvention dans le budget total des institutions subventionnées. Dans ce sens, une telle mesure aurait un impact indirect de l'ordre de 8 à 9 millions sur ces institutions. A elles de trouver les ressources nécessaires ou de réduire leurs prestations pour assumer cette charge obligatoire.

---

<sup>6</sup> Annexe 2.

### *Amendement socialiste*

Pour le groupe socialiste, dans la fonction publique, il y a des personnes qui perçoivent des bas salaires, même s'ils sont plus hauts que dans le secteur privé dans certains cas. Pour ces bas salaires, l'annuité n'est pas un luxe et elle est également nécessaire pour récompenser la fidélité et l'engagement desdits collaborateurs. Les socialistes souhaitent ainsi distinguer les fonctionnaires les plus privilégiés de ceux qui le sont moins et qui sont dans des basses classes salariales ou des basses classes d'annuité.

Il propose un amendement à l'article 2, dont la teneur serait la suivante :

*« Les augmentations annuelles au sens de l'article 12, alinéa 1, de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973, dès un traitement annuel brut de 121 000 F, sont supprimées pour l'année 2015 ».*

Un tel amendement aurait un impact financier de 38,2 millions dont 30,5 en 2015 et 7,7 en 2016<sup>7</sup>. Il n'est pas possible sans une étude plus approfondie de connaître l'impact d'une telle mesure sur les institutions subventionnées.

Le département relève encore qu'en fixant des seuils de ce type, il y aura des gagnants et des perdants. Les fonctionnaires percevant un salaire juste en-dessus de cette limite gagneront finalement moins que ceux percevant un salaire juste en-dessous de cette limite et qui bénéficieront de l'annuité.

Suite à la demande du parti socialiste d'indiquer à partir de quel montant il faudrait fixer la limite pour que le coût de la mesure ne dépasse pas le coût du demi-échelon (amendement MCG), le département communique le chiffre de **112 000 F**. Il relève qu'il est impossible à ce stade de mesurer les effets de ce seuil sur les établissements subventionnés.

### *Amendement EAG*

Le commissaire (EAG) propose quant à lui la demi-annuité, soit le report de 6 mois de l'annuité pleine.

Les effets de cette proposition sont estimés à 51,7 millions de francs (soit un montant identique à celui d'une pleine annuité mais avec un décalage de 6 mois), 19 millions en 2015, 30,3 en 2016 et 2,3 en 2017<sup>8</sup>. L'impact sur les subventionnés est lui plein mais décalé de 6 mois (soit 15 millions environs).

---

<sup>7</sup> Annexe 2.

<sup>8</sup> Annexe 2.

### *Coût d'une annuité pleine*<sup>9</sup>

A la question posée de connaître le coût d'une annuité pleine, le département indique que le coût serait de 51,7 millions, 41,7 en 2015 et 10 en 2016. A ce montant, il faut ajouter les coûts supportés par les institutions subventionnées. Soit en hausse de revenus, soit en baisse de charges : 14 250 675 F, dont 13,5 millions en 2015 et 769 052 en 2016<sup>10</sup>.

### Discussion

Un commissaire (MCG) évoque un principe qui est cher à la gauche, à savoir l'égalité de traitement. Il estime que l'on ne peut en vouloir à ceux qui ont fait des études et qui ont des postes supérieurs de gagner plus que ceux qui n'ont pas fait d'études et qui occupent des postes inférieurs. Le MCG ne souhaite pas faire de discrimination entre les fonctionnaires et veut simplement que l'Etat respecte ses engagements. Or, compte tenu de la conjoncture financière, il pense qu'il est plus raisonnable de verser une demi-annuité (demi-échelon) à tout le monde plutôt que de décréter que certains fonctionnaires gagnent trop. Le MCG refusera les deux amendements proposés par la gauche et souhaite que les commissaires soutiennent l'amendement du MCG, de sorte à ce qu'il y ait une demi-annuité (demi-échelon) plutôt qu'une annuité complète décalée de 6 mois.

Le groupe PLR suggère aux commissaires qui veulent soutenir un des amendements proposés, quel qu'il soit, qu'ils aillent au bout du raisonnement en ne se limitant pas au montant qui serait celui du petit Etat uniquement. Qu'ils prennent également en considération les baisses de prestations que les entités subventionnées annoncent. Le PLR avait cru comprendre que la gauche ne voulait pas de baisse de prestations et se demande finalement ce qu'elle souhaite. Une annuité et encore plus de coupes dans les prestations, ou le gel de l'annuité pour maintenir les prestations ? Le PLR a fait quant à lui son choix, celui des prestations partant du principe que la fonction publique n'est pas à plaindre.

Pour le groupe PLR, l'annuité n'est pas un acquis, mais une expectative légale. C'est une augmentation, qui va au-delà des augmentations prévues du coût de la vie. Cela n'a rien à voir avec un acquis de la fonction publique. C'est une expectative de la fonction publique. C'est une promesse d'augmentation linéaire future qui est faite aux fonctionnaires. Si l'annuité n'était pas versée, il n'y a pas un franc de moins qui serait versé aux fonctionnaires. Le PLR veut avoir un budget équilibré et il constate que le

---

<sup>9</sup> Annexe 2.

<sup>10</sup> Annexe 4.

budget équilibré du Conseil d'Etat ne comprend pas l'annuité. Si l'annuité complète ou partielle est votée, le PLR ne votera un budget que s'il y a les coupes correspondantes. Genève est le canton dans lequel le prélèvement par habitant est le plus élevé et le PLR ne souhaite pas que ceci augmente par le biais d'impôts, ne serait-ce que pour des raisons de compétitivité qui, probablement, feraient d'ailleurs baisser à terme les recettes fiscales du canton. Si une annuité même partielle est votée par une majorité, le PLR votera alors un certain nombre de coupes qui, là, seraient de vraies baisses des prestations pour la population. Pour toutes ces raisons, les commissaires PLR invitent chacun à réfléchir à ce qu'il veut, à savoir s'il veut augmenter les salaires de la fonction publique dans un contexte économique extrêmement délicat, en prenant le risque de diminuer extrêmement sensiblement les prestations.

Le groupe socialiste défend en premier lieu les plus démunis. Pour lui, si l'on met dans la balance d'une part la préservation des acquis des fonctionnaires, qui sont déjà bien payés pour une bonne part d'entre eux, et d'autres part la qualité des prestations qui sont délivrées à la population qui souffre et qui n'arrive pas à boucler les fins de mois, son choix est très clair. Les socialistes veulent bien trouver une solution de compromis, qui aurait un coût équivalent à la demi-annuité, si c'est une solution qui peut aussi convenir à la droite. Les socialistes se sont abstenus sur l'entrée en matière, car ils ne sont pas totalement opposés à la discussion. Selon eux, il y a des gens qui ont des moyens clairement suffisants et d'autres qui n'en ont pas forcément, raison pour laquelle ils ont proposé l'amendement présenté précédemment. Ils veulent que le pouvoir d'achat des personnes qui ont des bas revenus soit maintenu, voire amélioré, et ne veulent pas encore accentuer les privilèges de certains.

Pour le groupe Verts, on dit aujourd'hui qu'il faut, soit suspendre l'annuité, soit couper dans les prestations. On a l'impression qu'un choix est donné aux commissaires alors qu'en réalité, ces deux termes de l'équation se cumulent. Des suppressions de prestations sont déjà prévues dans le budget, notamment envers les personnes qui sont au bénéfice de l'aide sociale, et en plus, il y a la suspension de l'annuité. Les Verts pourraient comprendre la suspension des mécanismes salariaux, s'il s'agissait d'un budget d'austérité, ce qui n'est toutefois pas le cas en l'espèce puisqu'est prévue la création de plus de 300 postes. Il faut arrêter d'avoir cette dialectique, par laquelle on fait croire que la suppression de l'annuité est opérée pour maintenir les prestations. En réalité, elle l'est pour créer de nouveaux postes dans la fonction publique. Si l'on veut continuellement augmenter le nombre de

postes et les prestations au niveau des politiques publiques justice et sécurité, il va falloir se poser sérieusement la question des recettes.

### *Votes*

La Présidente met aux voix l'amendement proposé par les socialistes, consistant à suspendre l'octroi de l'annuité pour 2015 à tout fonctionnaire bénéficiant d'un salaire annuel de 121 000 F ou plus.

**Les commissaires refusent l'amendement socialiste consistant à suspendre l'octroi de l'annuité pour 2015 à tout fonctionnaire bénéficiant d'un salaire annuel de 121 000 F ou plus, par :**

Pour : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)  
 Contre : 10 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)  
 Abstention : –

La Présidente met aux voix l'amendement proposé par le commissaire (EAG), consistant à décaler l'octroi de l'annuité pour 2015 de 6 mois.

**Les commissaires refusent l'amendement présenté par EAG, consistant à décaler l'octroi de l'annuité pour 2015 de 6 mois, par :**

Pour : 2 (1 EAG, 1 Ve)  
 Contre : 10 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)  
 Abstentions : 3 (3 S)

La Présidente met aux voix l'amendement proposé par le MCG, consistant à octroyer, pour 2015, une demi-annuité – demi-échelon.

**Les commissaires refusent l'amendement proposé par le MCG, consistant à octroyer un demi-échelon en 2015, par :**

Pour : 3 (3 MCG)  
 Contre : 8 (1 PDC, 4 PLR, 3 S)  
 Abstentions : 4 (1 EAG, 1 Ve, 2 UDC)

Le MCG indique retirer dès lors son deuxième amendement.

La Présidente met aux voix l'article 2 « Réduction des annuités », tel que formulé dans le projet de loi 11545 :

**L'article 2 « Réduction des annuités », tel que rédigé dans le PL 11545, est refusé par :**

Pour : 5 (1 PDC, 4 PLR)  
Contre : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)  
Abstentions : 5 (2 UDC, 3 MCG)

La Présidente met aux voix l'article 3 « Clause abrogatoire ».

**Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.**

La Présidente met aux voix l'article 4 « Entrée en vigueur ».

**Pas d'opposition, l'article 4 est adopté.**

### **3<sup>e</sup> débat**

Le MCG dépose à nouveau son amendement visant un demi-échelon au 1<sup>er</sup> janvier pour tous les ayants droits.

La Présidente met aux voix l'amendement proposé par le MCG :

**Les commissaires refusent l'amendement proposé par le MCG, consistant à octroyer un demi-échelon en 2015, par :**

Pour : 3 (3 MCG)  
Contre : 10 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR)  
Abstention : 1 (1 UDC)

Un commissaire (PLR) propose l'article 2, tel que rédigé par le CE.

La Présidente met aux voix l'article 2 « Réduction des annuités », tel que rédigé dans le PL.

**L'article 2 « Réduction des annuités », tel que rédigé dans le PL 11545, est accepté par :**

Pour : 9 (1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 3 MCG)  
Contre : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)  
Abstention : 1 (1 UDC)

## Vote d'ensemble

### **Le PL 11545 dans son ensemble est adopté par :**

Pour :	9 (1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 3 MCG)
Contre :	5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)
Abstention :	1 (1 UDC)

## **Conclusion**

Comme indiqué en introduction, le vote de ce projet de loi reflète une majorité de circonstance, majorité instable à l'image de notre parlement en trois blocs.

Dans le fond, ce projet de loi s'inscrit dans une stratégie de moyen-long terme menée par le Conseil d'Etat, stratégie visant à permettre un redressement des finances publiques afin de réduire la dette abyssale qui est la nôtre.

La question posée ici est assez simple. Une majorité du Grand Conseil peut-elle se dessiner pour s'inscrire dans la politique menée par 7 magistrats représentant les  $\frac{2}{3}$  du parlement ou est-ce que cette majorité préfère faire le choix de casser le fragile équilibre trouvé par l'exécutif en votant une annuité partielle ou complète ?

Le vote d'une annuité, qu'importe son niveau, ferait basculer de facto le projet de budget dans les chiffres rouges nécessitant alors une majorité qualifiée pour être accepté. De plus, en introduisant ce mécanisme, on obligerait les institutions subventionnées liées aux mécanismes salariaux de l'Etat, de trouver entre 8 et 14,5 millions pour couvrir le versement de l'annuité votée. **Pour résumer, en introduisant un mécanisme d'annuité dans le budget 2015, non seulement il faudrait trouver une majorité absolue pour voter un budget déficitaire, mais de plus on viendrait imposer une baisse supplémentaire des prestations au niveau des organismes subventionnés.**

Et si on veut pousser le paradoxe à l'extrême, en votant un mécanisme d'annuité en cherchant sa couverture financière pour maintenir l'équilibre budgétaire, on couperait alors encore plus sèchement dans les prestations délivrées à la population (suppression des nouveaux postes créés dans les écoles, la police, les prisons, le social, la justice).

Sachant que l'augmentation du coût de la vie est nulle, que les conditions salariales de l'Etat sont bonnes (salaire médian de 112 800 F par an – bilan social 2013) tout comme les conditions de travail en règle générale, la

majorité de la commission estime que l'effort demandé à la fonction publique est raisonnable, responsable et cohérent.

Les enjeux à venir sont importants. Il est nécessaire que notre canton puisse redresser ses finances publiques car « un Etat fort a besoin de finances publiques saines ». Un refus du PL 11545 ou un amendement introduisant une annuité partielle amènerait certes à augmenter les salaires de la fonction publique au sens large mais cela au détriment de la qualité des prestations, tant au niveau du Petit Etat que du Grand Etat par les effets induits de ces mécanismes sur les subventionnés.

La majorité de la commission, majorité qui soutient le projet du Conseil d'Etat, a fait son choix. Celui du redressement des finances publiques et du maintien en priorité des prestations et de leurs qualités. C'est pour ces raisons que cette majorité vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir le projet de loi 11545 du Conseil d'Etat sans aucun amendement.



## **Projet de loi (11545)**

### **sur la suspension des augmentations annuelles dues aux membres du personnel de l'Etat (LSAMPE) (B 5 16)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Champ d'application**

La présente loi s'applique aux magistrats et aux membres du personnel de l'Etat, des établissements publics, du pouvoir judiciaire et des institutions subventionnées régies par les normes salariales de l'Etat.

#### **Art. 2 Réduction des annuités**

Les augmentations annuelles au sens de l'article 12, alinéa 1, de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973, sont supprimées pour l'année 2015.

#### **Art. 3 Clause abrogatoire**

La présente loi est abrogée le 31 décembre 2015.

#### **Art. 4 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

DEPARTEMENT DES FINANCES – SECRETARIAT GENERAL

**NOTE**

A : Commission des finances  
De : Département des finances  
Date : Novembre 2014  
Copie :

[NOTE à ConFin loi budgétaire et PL 11545 18.11.2014.docx]

**Concerne : PL 11536 (loi budgétaire annuelle) et PL 11545 (suspension des annuités)**

La présente note est établie afin de répondre aux questions posées par votre commission lors de sa séance du 12 novembre :

1. Le PL 11545 « suspension de l'annuité » est-il directement lié au PL 11536 « budget » ? Doivent-ils être votés en même temps ? Le PL annuité doit-il être voté avant le PL budget ?
2. Si le Grand Conseil refuse le PL annuité, doit-il inscrire un amendement augmentant les charges de 39 millions au PB2015 ? Le Grand Conseil doit-il prévoir la couverture financière équivalente ? Le Conseil d'Etat doit-il prévoir une compensation équivalente ?
3. Si le Grand Conseil accorde une demi-annuité (20 millions) et trouve la couverture financière en réduisant les charges de personnel (nature 30) de 20 millions, cela signifie-t-il que les ETP prévus au budget doivent également être corrigés ?

**Réponse à la question 1**

Le projet de loi 11545 (PL 11545) est l'une des mesures de rang légal prises par le Conseil d'Etat en vue d'établir un projet de budget 2015 dans lequel les charges n'excèdent pas les revenus (ci-après : budget à l'équilibre).

L'adoption du PL 11545, en suspendant momentanément le versement de l'annuité due au personnel selon la loi sur le traitement du personnel, agit directement sur les charges.

Le PL 11545 constitue donc une condition nécessaire - mais non suffisante - afin d'atteindre ce but, puisque cette loi assure une partie du financement du budget 2015 et permet qu'il y ait un équilibre entre les charges autorisées et les revenus estimés (art. 28 al. 2 LGAF). Les autres conditions nécessaires sont constituées par les autres mesures prises par le Conseil d'Etat, de rang légal ou réglementaire.

Dans cette mesure, le PL 11545 doit être voté préalablement à la loi budgétaire, un vote simultané n'étant matériellement pas possible, s'agissant de deux lois distinctes. La possibilité de votes groupés ou de projets de lois groupés n'existe pas.

Le Grand Conseil doit organiser ses débats de sorte à traiter les projets de loi dont il est saisi, qui sont liés au budget. Il est maître de son ordre du jour et le programme de chaque session est arrêté par le Bureau (art. 72A et 97 LRGC).

En conclusion, la réponse à cette question est plus d'ordre logique que véritablement juridique : il incombe au Grand Conseil de faire en sorte que les conditions (PL) qui concourent à la réalisation de la proposition principale (Projet de budget à l'équilibre) soient adoptées préalablement à cette dernière, afin de ne pas fausser l'estimation à la base du processus budgétaire.

**Réponse à la question 2**

La réponse à cette question est liée à l'article 97 de la constitution (Cst).

## Art. 97 Vote du budget

*En adoptant le budget, le Grand Conseil ne peut dépasser la somme totale des dépenses inscrites dans le projet qui lui est soumis sans prévoir concurremment la couverture financière de ce dépassement. L'emprunt ne peut être considéré comme une couverture financière.*

L'art. 97 Cst reprend l'art. 81 de la constitution de 1847 (a-Cst), lui-même issu de l'**initiative populaire du 13 avril 1935 pour la limitation des dépenses de l'Etat**, dite à l'époque "initiative verte".

Son libellé correspond à l'art. 61bis du contre-projet de loi constitutionnelle adopté alors par le Grand Conseil en réponse à l'initiative verte (cf. annexe). Cette loi constitutionnelle de cinq articles faisait obligation, tant aux députés qu'au Conseil d'Etat, en présentant un projet de loi impliquant une dépense nouvelle, de "prévoir la couverture financière de cette dépense par une recette correspondante", à l'exception des dépenses inférieures à 30'000 francs proposées par le gouvernement, qui pouvaient revêtir un caractère urgent et être réalisées sans recette correspondante.

De même, le budget final voté par le Grand Conseil ne pouvait être grevé de dépenses supplémentaires par rapport au projet de budget préparé par le Conseil d'Etat sans qu'il ne soit prévu "concurrément la couverture financière de ce dépassement" (art. 61 bis).

C'est cet article 61bis qui subsiste à l'art. 97 de la constitution d'aujourd'hui, l'art. 81 a-Cst ayant été repris par l'Assemblée constituante sans changement, à l'exception des termes "dépenses fixées par le Conseil d'Etat", qui ont été remplacés par "dépenses inscrites dans le projet qui lui est soumis". Cette précision est importante, car elle montre bien que cette règle n'a pas pour but premier de fixer des compétences, mais de poser des principes tendant à limiter les dépenses de l'Etat.

Il s'agit donc du premier frein aux dépenses cantonal, esquissé dans les années 30 et étoffé depuis lors dans la LGAF.

Quant aux compétences fixées par la Constitution, ce sont, respectivement, celle conférée au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil le "budget des recettes et des dépenses" (art. 108 Cst), et celle du Grand Conseil d'adopter le budget annuel (art. 96 Cst).

L'art. 81 ancienne Cst (97 actuel) exprimait le mécanisme selon lequel tout le monde est capable d'ajouter une dépense dans un projet de budget; en revanche, seul le Conseil d'Etat possède la vision des recettes et est en mesure de confectionner un budget où les dépenses sont couvertes par des recettes. C'est pourquoi, ce travail étant considéré comme effectué par le Conseil d'Etat lors de la présentation du projet de budget, il était nécessaire que toute dépense supplémentaire ajoutée par le Grand Conseil en cours de procédure budgétaire soit couverte financièrement par une recette supplémentaire, à l'instar de ce qu'aurait fait le Conseil d'Etat si la dépense en question avait figuré dans le projet de budget initial. La Constitution fait simplement interdiction au Grand Conseil de voter un budget final comportant un surplus de dépenses, par rapport au projet de budget initial qui lui a été présenté, non couvertes par des recettes supplémentaires. L'art. 97 n'interdit pas au Conseil d'Etat de proposer des recettes supplémentaires en contrepartie d'une dépense supplémentaire qui serait voulue par des députés, mais il ne le lui prescrit pas non plus; seul compte le résultat final, à savoir le budget voté. La loi constitutionnelle de 1936 était voulue comme un ensemble de règles à l'égard des députés, qui "les obligent simplement à prendre leurs responsabilités" (cf. Mémorial du Grand Conseil 1936, p. 891).

La finalité de la norme constitutionnelle est d'éviter d'augmenter les dépenses de l'Etat en aggravant le déficit budgétaire en cours de procédure d'adoption du budget.

Une pratique s'est instaurée en regard de cette disposition, selon laquelle, durant le processus d'examen budgétaire et de présentation d'amendements, le Conseil d'Etat continue à évaluer régulièrement les recettes et a donc la possibilité, sur cette base, de proposer des dépenses supplémentaires tout en conservant un budget à l'équilibre. Cette pratique est décrite dans les travaux de l'Assemblée constituante, qui mentionnent à ce sujet

"l'autodiscipline" des députés, qui ne proposent pas de charges supplémentaires, seul le Conseil d'Etat "prenant sur lui de modifier les chiffres" (cf. PV n° 56 de la Commission 3).

En conclusion, si le Grand Conseil n'accepte pas le PL 11545, le résultat du budget sera péjoré d'autant, puisqu'environ 39 millions de charges, qui découlent de l'application "normale" de la loi sur le traitement du personnel, seront ajoutées au projet de budget initial sans disposer de couverture financière. Cela générera ipso facto un nouveau déficit venant amender le projet de budget initial. Cet amendement (augmentation des charges de 39 millionos) doit être apporté au projet de budget initial, en application du principe de sincérité du budget; peu importe, au regard de la règle constitutionnelle, de savoir qui propose formellement l'amendement, si les députés ne le font pas, le Conseil d'Etat le fera, car l'Etat est tenu par ce principe de gestion financière applicable à l'établissement du budget (art. 27 LGAF).

La conséquence est que le Grand Conseil ne pourra pas voter le budget final sans "prévoir concurremment la couverture financière du dépassement" induit par le refus du PL 11545 par rapport au projet de budget présenté. C'est au premier chef aux députés qu'incomberait cette responsabilité, mais la Constitution n'interdit pas au Conseil d'Etat de prêter son concours, sans l'y obliger toutefois; la "sanction" finale du processus étant le vote ou non du budget, en gardant à l'esprit la volonté de ne pas adopter un budget déficitaire.

### Réponse à la question 3

Si le Grand Conseil décide de diminuer les charges de personnel (Francs), l'indication du nombre de postes correspondants (ETP) figurant dans la partie explicative du budget devra évidemment être corrigée. Il ne s'agira toutefois pas forcément d'une réduction linéaire, car la nature 30 est composée d'autres sous-natures que les salaires du personnel, sur lesquelles on ne peut pas exclure a priori qu'il y ait d'autres éventuels potentiels d'économies de la part du Conseil d'Etat. Les salaires du personnel peuvent eux-mêmes être sujets à variation en fonction, par exemple, de la date d'engagement de nouveaux collaborateurs ou des critères de compétence exigés.

Le Conseil d'Etat est chargé de faire promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le 1er juillet mil neuf cent trente-six, sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

Le secrétaire du Grand Conseil :  
Edmond PICTET.

Le président du Grand Conseil :  
William MARTIN.

### Contre-projet de loi constitutionnelle<sup>1</sup> pour la limitation des dépenses de l'Etat.

Du 1er juillet 1936

LE GRAND CONSEIL,

Vu son arrêté législatif du 1er juillet 1936 rejetant, en ce qui le concerne le projet de loi constitutionnelle émané de l'initiative dite verte du 13 avril 1935;

Sur la proposition de la commission;

Décète le contre-projet qui suit :

#### Pour être soumis à la votation populaire.

##### Article premier

Il est introduit dans la Constitution du 24 mai 1847 les articles suivants :

**Article 61 bis.** — En votant le budget annuel, le Grand Conseil ne peut pas dépasser la somme totale des dépenses fixées par le Conseil d'Etat sans prévoir concurrentement la couverture financière de ce dépassement. L'emprunt ne peut être considéré comme une couverture financière.

**Art. 61 ter.** — Lorsqu'un député dépose un projet de loi ou d'arrêté législatif comportant une dépense nouvelle, ce projet de loi doit prévoir la couverture financière de cette dépense par une recette correspondante qui ne peut être un emprunt.

Tout projet de loi ou d'arrêté législatif présenté par le Conseil d'Etat qui comporte une dépense hors budget ou budgétaire nouvelle doit prévoir une recette correspondante si cette dépense excède 30,000 francs. L'emprunt ne peut être considéré comme recette au sens de la présente loi. La même disposition s'applique à un groupe de dépenses concernant un même objet dont le total excède 30,000 francs.

<sup>1</sup> Soumis à la votation populaire en 1937.

**Art. 61 quater.** — Le Grand Conseil ne peut voter une dépense extraordinaire ou hors budget qu'avec sa couverture financière, si cette dépense excède 30,000 francs. La même disposition s'applique à un groupe de dépenses extraordinaires ou hors budget concernant un même objet dont le total excède 30,000 francs. L'emprunt ne peut en aucun cas être considéré comme une couverture financière.

**Art. 61 quinto.** — Les lois et arrêtés législatifs établissant un impôt nouveau ou l'augmentation d'un impôt déjà existant ne peuvent être munis de la clause d'urgence, c'est-à-dire soustraits au referendum facultatif.

##### Article 2.

Sont abrogées toutes les dispositions constitutionnelles ou législatives contraires à la présente loi constitutionnelle.

Le Conseil d'Etat est chargé de faire promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le 1er juillet mil neuf cent trente-six, sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

Le secrétaire du Grand Conseil :  
Edmond PICTET.

Le président du Grand Conseil :  
William MARTIN.

## INITIATIVE POPULAIRE

du 22 février 1935 proposant au Grand Conseil une loi constitutionnelle concernant le cumul des emplois dans les familles de fonctionnaires des administrations publiques cantonales et communales, ainsi que des institutions de droit public contrôlées par l'Etat<sup>1</sup>.

**Article premier.** — Deux époux ne peuvent appartenir en même temps aux administrations du canton, des communes ou des institutions de droit public contrôlées par l'Etat, si leurs traitements réunis dépassent 8,000 fr. par an.

**Art. 2.** — Il y a également incompatibilité entre ces fonctions et toute autre occupation accessoire rémunérée.

**Art. 3.** — Exception est faite en faveur du corps enseignant de l'Université et des communes dont le bâtiment scolaire est situé à plus de 6 kilomètres de la périphérie de la Ville de Genève.

**Art. 4.** — Le Conseil d'Etat est chargé de veiller à ce que les divers statuts de fonctionnaires soient mis en harmonie avec la présente loi, qui entrera en vigueur immédiatement après sa promulgation.

<sup>1</sup> Cette initiative était encore en discussion devant le Grand Conseil à fin 1936.

## Réponses aux questions en lien avec les charges de personnel posées

le 19 novembre 2014 par la commission des finances

dans le cadre du projet de Budget 2015

### 1 – Quel serait le coût d'une annuité 2015 selon différentes hypothèses ?

#### 1a - Une annuité sous forme de demi-échelon octroyée à tous les avant-droits

- au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour le personnel administratif
- au 1<sup>er</sup> septembre 2015 pour le personnel enseignant

#### 1b - Une annuité décalée de 6 mois serait octroyée :

- au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour le personnel administratif
- au 1<sup>er</sup> mars 2016 pour le personnel enseignant

#### 1c – Une annuité octroyée seulement au personnel ayant un salaire équivalent temps plein inférieur à 121'000 CHF

Les résultats sont regroupés dans le tableau suivant :

Montants hors effet Noria (en millions)	Total	Répartition annuelle *		
		2015	2016	2017
Annuité 2015 normale	51.7	41.7	10.0	-
Demi-échelon 2015	25.8	20.9	5.0	-
Annuité décalée de 6 mois	51.7	19.0	30.3	2.3
Annuité limitée aux salaires < 121'000,-	38.2	30.5	7.7	-

\* répartition annuelle (natures : 30 + 36 - 42) selon effets induits sur exercices ultérieurs de l'octroi de l'annuité

#### 1d – Quel est le salaire plafond qui permet d'octroyer une annuité avec un coût global équivalent au demi-échelon 2015.

Les calculs sur la base de l'ensemble du personnel permanent du Petit Etat donnent un montant maximum de **112'000 CHF**.

Ce montant ne peut pas être extrapolé au Grand Etat puisque la répartition salariale est différente dans les entités subventionnées (par exemple salaire moyen plus grand aux HES et plus faible aux EMS). Les seules données en la possession de l'OPE (salaire moyen et effectifs des entités) ne permettent pas d'estimer ce salaire plafond pour le Grand Etat.

Pour effectuer ce calcul, l'OPE doit avoir à disposition le détail des salaires (Classe + Annuité + taux d'activité) pour l'ensemble du personnel des entités ce qui n'est pas le cas.

Si le souhait de la commission des finances est d'obtenir le salaire plafond exact au niveau Grand Etat, alors un délai de 3 semaines est nécessaire pour récolter les informations auprès des dizaines d'institutions puis de les traiter.

## ANNEXE 3

Mécanismes salariaux

Exercice Budgétaire	Versement de l'annuité	Progression prime de fidélité	Indexation (adaptation au coût de la vie)
<b>1995</b>	NON	NON	Au 1.1.95 = +1 %
<b>1996</b>	OUI	OUI	Au 1.1.96 = 0 % (blocage)
<b>1997</b>	OUI (versement décalé de 12 mois)	NON	Au 1.1.97 = 0 % (blocage)
<b>1998</b>	OUI 2 annuités (97-98)	OUI 2 progressions (97-98)	Au 1.1.98 = 0 % (blocage)
<b>1999</b>	OUI (versement décalé de 6 mois)	OUI	Au 1.1.99 = 0 % (blocage)
<b>2000</b>	OUI (versement décalé de 6 mois)	OUI	Au 1.1.2000 = +0.28 % (blocage)
<b>2001</b>	OUI (versement décalé de 6 mois)	OUI	Au 1.1.2001 = +1.34% dont 0.34% de rattrapage versé au 31.12.2000 pour le 1 <sup>er</sup> janvier
<b>2002</b>	OUI	OUI	Au 1.1.2002 = +1.55% dont 0.9% de rattrapage versé au 31.12.2001 pour le 1 <sup>er</sup> janvier. Au 1.7.2002 = +0.89%
<b>2003</b>	OUI	OUI	Au 1.1.2003 = 0% + 0.7% de rattrapage versé au 31.12.2002 pour le 1 <sup>er</sup> janvier AU 1.7.2003 = +0.78%
<b>2004</b>	OUI (versement décalé de 6 mois)	OUI (demi progression +2.5%)	Au 1.1.2004 (voté au 1.7.04 avec effet rétroactif au 1.1.04) = +0.1%
<b>2005</b>	NON	NON	Au 1.1.2005 : indexation annuelle plafonnée à +0.75%
<b>2006</b>	OUI (versement décalé de 6 mois)	NON	Au 1.7.2006 : indexation annuelle à +0.4% (avec effet rétroactif au 01.01.06)
<b>2007</b>	OUI (versement décalé de 6 mois et 4 mois ENS)	NON	Au 1.1.2007 : indexation annuelle à +0.4% + indexation de 0.2 % (conditionnée au résultat 2007) versée en décembre 2007.
<b>2008</b>	OUI (versement décalé de 6 mois et 4 mois ENS)	OUI	Au 1.1.2008 : indexation annuelle à +0.5% + indexation de 0.9 % (conditionnée au résultat 2008) versée en octobre 2008.

Suite à l'introduction du nouveau système de rémunération en 2009, la prime de fidélité a été remplacée par un 13<sup>ème</sup> salaire

Mécanismes salariaux avec la nouvelle échelle de traitement (13<sup>ème</sup> salaire)

Exercice Budgétaire	Versement de l'annuité	Indexation (adaptation au coût de la vie)
<b>2009</b>	OUI (versement décalé de 4 mois ENS)	Au 1.1.2009 : indexation annuelle +1.3%
<b>2010</b>	OUI	Au 1.1.2010 : indexation annuelle +0.3%
<b>2011</b>	OUI	Au 1.1.2011 : indexation annuelle +0.2%
<b>2012</b>	NON	Au 1.1.2012 ; indexation annuelle 0%
<b>2013</b>	OUI	Au 1.1.2013 ; indexation annuelle 0%
<b>2014</b>	OUI <sup>1</sup>	Au 1.1.2014 ; indexation annuelle 0%

1. Annuité complétée suite au résultat 2013 positif.

## ANNEXE 4

## Effet annuité 2015 complète sur les subventionnés

(part financée par l'Etat, par financée par les subventionnés)

	PROG	taux subvention 2014	2015			2016			
			Annuité 2015	Annuité 2015 selon tx de subv.	Annuité non subv.	Annuité 2016	Annuité 2016 selon tx de subv.	Annuité non subv.	
DIP	Conservatoire de musique de Genève	N01	70.97%	58'340	41'404	16'936	79'697	56'561	23'136
	Conservatoire populaire musique, danse et théâtre	N01	67.88%	87'861	59'640	28'221	122'174	82'932	39'242
	Institut Jaques-Dalcroze	N01	70.50%	30'952	21'821	9'131	31'603	22'280	9'323
	Fondation animation socioculturelle - FASE	A03	51.56%	509'811	262'859	246'953	-	-	-
	Fondation Clair-Bois (secteur mineurs)	A05	78.36%	168'461	132'008	36'455	-	-	-
	Fondation Ensemble (secteur mineurs)	A05	87.47%	75'057	65'652	9'405	-	-	-
	AGAPé	A03	80.97%	97'370	78'840	18'529	-	-	-
	La Voie Lactée	A05	80.38%	15'975	12'841	3'134	-	-	-
	L'Arc	A05	87.24%	24'036	20'969	3'067	-	-	-
	SGIPA (secteur mineurs)	A05	92.18%	49'534	45'660	3'874	-	-	-
	ASTURAL (éducation spécialisée)	A03	80.02%	68'738	55'004	13'734	-	-	-
	ASTURAL (enseignement spécialisé)	A05	80.02%	62'973	50'391	12'582	-	-	-
	Atelier X	A03	62.39%	4'083	2'548	1'536	-	-	-
	Ecole protestante d'altitude (éducation spécialisée)	A03	48.81%	28'398	13'861	14'537	-	-	-
	Ecole protestante d'altitude (ens. spécialisé)	A05	48.81%	19'410	9'474	9'936	-	-	-
	Fondation officielle de la jeunesse (hors Pertuis)	A03	84.29%	363'539	303'898	59'641	-	-	-
	HES-SO Genève	A04	100.00%	852'195	852'195	-	888'506	888'506	-
	Université de Genève	A04	64.32%	3'195'484	2'055'335	1'140'149	1'954'457	1'257'107	697'350
	<b>TOTAL DIP</b>			<b>5'709'220</b>	<b>4'084'401</b>	<b>1'624'819</b>	<b>3'086'438</b>	<b>2'317'386</b>	<b>769'052</b>
DSE	Foyer le Pertuis	H08	73.21%	14'543	10'647	3'896	-	-	-
DEAS	EPI	E01	53.34%	849'366	453'040	396'326	-	-	-
	Centre Espoir	E01	36.69%	101'823	36'337	65'486	-	-	-
	Pro	E01	16.75%	93'546	15'665	77'881	-	-	-
	Point du Jour	E01	68.33%	4'391	3'000	1'391	-	-	-
	Aigues-Vertes	E01	60.34%	233'526	140'812	92'713	-	-	-
	Clair Bois	E01	61.10%	283'981	173'502	110'479	-	-	-
	Ensemble	E01	65.28%	144'917	94'596	50'319	-	-	-
	Foyer-Handicap	E01	52.82%	242'525	128'091	114'435	-	-	-
	Corolle	E01	50.89%	53'286	27'116	26'171	-	-	-
	Trajets	E01	47.58%	110'578	52'619	57'960	-	-	-
	Maison des Champs	E01	55.37%	29'262	16'202	13'061	-	-	-
	SGIPA	E01	77.63%	208'096	161'544	46'552	-	-	-
	ApAJ	E01	87.12%	7'244	6'311	933	-	-	-
	Arcade 84	E01	79.28%	5'371	4'258	1'113	-	-	-
	Enveloppe destinée ouvert. des nvles places EPH	E01	52.95%	26'609	14'090	12'519	-	-	-
	Réalise	E01	9.57%	57'138	5'470	51'668	-	-	-
	ARGOS	C03	61.49%	40'666	25'007	15'659	-	-	-
	Hospice Général fonct.	C03 & C05	62.24%	1'240'219	771'940	468'279	-	-	-
	LAM	C03	92.57%	12'369	11'450	919	-	-	-
	EMS : Subvention de base indexée	D01	22.08%	4'515'880	997'048	3'518'832	-	-	-
	Enveloppe destinée ouvert. des nvles places EMS	D01	22.08%	33'491	7'394	26'096	-	-	-
	Foyer de jour "Aux 5 Colosées"	K01	68.25%	8'076	5'512	2'564	-	-	-
	Foyer de jour "Oasis"	K01	83.66%	8'670	7'253	1'417	-	-	-
	Foyer de jour "Pavillon Butin"	K01	76.23%	8'555	6'522	2'034	-	-	-
	Foyer de jour "Caroubier"	K01	76.30%	8'722	6'655	2'067	-	-	-
	Foyer de jour "Livada"	K01	75.70%	8'385	6'347	2'038	-	-	-
	Foyer de jour "Soubeyran"	K01	73.87%	8'724	6'444	2'279	-	-	-
	Foyer de jour "Relais Dumas"	K01	76.81%	9'080	6'959	2'101	-	-	-
	Foyer de jour "De la Rive"	K01	78.36%	14'617	11'455	3'162	-	-	-
	Foyer de jour "la Seymaz"	K01	74.03%	7'853	5'814	2'040	-	-	-
	Nouveau foyer de jour	K01	78.00%	8'530	6'653	1'877	-	-	-
	IMAD (FSASD)	K01	67.00%	2'066'523	1'384'570	681'953	-	-	-
	IMAD - Mission d'intérêt général à fusionner sur IMAD	K01	100.00%	173'051	173'051	-	-	-	-
	IMAD - Recherche et formation à fusionner sur IMAD	K01	100.00%	64'384	64'384	-	-	-	-
	CLINIQUE DES JOUILMONT ET MONTANA	K01	51.24%	348'912	177'758	169'154	-	-	-
	INDEMNITE DE FONCTIONNEMENT HUG	K01	55.00%	11'467'002	6'305'851	5'160'151	-	-	-
	HUG - Missions d'intérêt général	K01	70.00%	2'238'906	1'567'024	671'582	-	-	-
HUG - Recherche et formation	K01	100.00%	2'069'660	2'069'660	-	-	-	-	
<b>TOTAL DEAS</b>			<b>28'811'113</b>	<b>14'958'205</b>	<b>11'852'908</b>				
<b>Total Subventionnés</b>			<b>32'534'876</b>	<b>19'053'253</b>	<b>13'481'623</b>	<b>3'086'438</b>	<b>2'317'386</b>	<b>769'052</b>	



Date de dépôt : 2 décembre 2014

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et  
Messieurs les députés,

*« En date du 18 septembre 2014, le Conseil d'Etat a présenté un projet de budget 2015 de l'Etat de Genève équilibré.*

*Cependant, le projet de budget présenté à cette date n'intègre pas le coût de l'annuité du personnel de l'Etat.*

*Le versement de l'annuité ne permettrait pas de maintenir ce résultat à l'équilibre.*

*C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous propose de supprimer en 2015 l'annuité annuelle à laquelle ont droit les membres du personnel de l'Etat. »*

**Difficile de faire plus laconique que l'exposé des motifs (si l'on ose dire...) du Conseil d'Etat qui propose dans ce projet de loi 11545 de ne pas verser à la fonction publique l'annuité à laquelle elle a pourtant droit selon la loi !**

Il faut en effet rappeler, qu'on soit « pour » ou « contre » les annuités, que ce système qui augmente annuellement jusqu'à un maximum le traitement des fonctionnaires est un dispositif prévu par la loi LTRAIT B 5 15 et qu'il correspond à l'état actuel du partenariat social entre l'Etat employeur et ses salarié-e-s.

A ce titre, il peut sans doute évoluer mais, pour les socialistes comme pour les Verts ou les députés d'Ensemble à Gauche, **il importe que l'Etat respecte les accords conclus avec la fonction publique, y compris en termes de rémunérations**. Et que tout nouveau système de rémunération fasse d'abord l'objet de négociations entre partenaires sociaux puis soit scellé par un accord entre le Conseil d'Etat et les représentants du personnel de la fonction publique.

A ce titre, ce projet de loi 11545 du Conseil d'Etat est une pure provocation lorsqu'il s'accompagne d'un exposé des motifs aussi

squelettique ! C'est réellement se moquer de la fonction publique et de ses milliers de collaboratrices et collaborateurs qui s'engagent au quotidien pour offrir des prestations à la population genevoise !

De plus, la dernière « explication » fournie par le Conseil d'Etat pour justifier la suspension des annuités, « Le présent projet de loi est limité à l'année 2015 car l'instabilité actuelle rend très aléatoire la prévision économique à moyen terme. », s'apparente clairement à une volonté de minimiser l'impact de ce projet de loi, faisant croire qu'il ne s'agit que d'une seule année – un « petit » sacrifice, donc... – alors même qu'à la lecture de cet « exposé des motifs », rien ne permet d'affirmer que le Conseil d'Etat cherche à se donner les moyens de respecter ses engagements l'an prochain ! On dirait même que pour ce Conseil d'Etat cela ne dépendra que du sens du vent...

Pourtant, en réalité, même s'il ne l'écrit pas, le Conseil d'Etat sait très bien pourquoi il n'est plus en mesure d'assurer les mêmes prestations à la population genevoise ni de respecter ses engagements envers la fonction publique : il subit les conséquences d'une baisse trop importante des impôts mais se refuse, autant par faiblesse électoraliste que par paresse intellectuelle, à proposer de nouvelles recettes fiscales et n'a donc plus les moyens de boucler le budget du ménage cantonal genevois ! Un peu comme si un salarié ayant de la peine à finir le mois se refusait à envisager la recherche de nouvelles recettes en plus des économies qu'il devra faire !

Alors le Conseil d'Etat, qui fait face à une baisse importante des recettes fiscales depuis 2010 – 1,165 milliard de francs en moins au total selon l'estimation fournie par le Conseil d'Etat lui-même le 14 mai dernier en réponse à la QUE 202<sup>11</sup> – se contente d'expédients de mauvais aloi au détriment des Genevois et Genevoises défavorisés ou de classe moyenne, des institutions et des associations subventionnées et des fonctionnaires, au travers d'un « plan de mesures »<sup>12</sup> particulièrement cynique.

Honnêtement, sauf retournement majeur de la conjoncture au niveau international, la période d'austérité forcée que le Conseil d'Etat nous impose va se prolonger sur de nombreuses années s'il ne cherche pas de nouvelles recettes là où il les a vues fondre. Et les fonctionnaires peuvent d'ores et déjà s'attendre à d'autres « suspensions » des annuités les prochaines années : dans la logique actuelle, pas de nouvelles recettes, augmentation du nombre de personnes à l'assistance et de retraités, chômage conséquent, retard massif

---

<sup>11</sup> Cf. annexe 1 et <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/QUE00202A.pdf>

<sup>12</sup> Cf. annexe 2

sur les investissements (écoles, transports publics en particulier), il est impossible de boucler le budget de l'Etat avec un résultat positif !

Les fonctionnaires, les pauvres, les classes moyennes, les aînés, les handicapés, les enfants scolarisés devront continuer à payer le bouclier fiscal qui protège les grandes fortunes pour un coût annuel de plus de 40 millions de francs, les baisses d'impôts qui profitent aux revenus supérieurs à 200 000 F pour un coût annuel supérieur à 150 millions de francs... Avant de devoir encore faire de nouveaux efforts pour économiser 500 millions (sic !) de francs supplémentaires pour permettre aux multinationales florissantes de ne payer des impôts qu'au taux de 13% !

Voilà le menu de ces prochaines années que le Conseil d'Etat n'expose pas dans son exposé des motifs neurasthénique.

Au vu de ce qui précède, de ce manque de sérieux, de ce refus de voir la réalité en face, on peut considérer que le Conseil d'Etat ne mérite pas de voir la moindre entrée en matière sur son projet de loi.

C'est la position défendue par les Verts et Ensemble à Gauche lors de nos travaux de commission.

Les socialistes comprennent et partagent entièrement ce point de vue mais, lors des travaux de commission, ils ont voulu donner un signal d'ouverture aux autres partis gouvernementaux et au Conseil d'Etat pour trouver un compromis équilibré susceptible de sauver le projet de budget 2015 : nous avons accepté l'entrée en matière sur ce projet de loi dans l'espoir de convaincre nos potentiels partenaires **de la nécessité d'équilibrer les efforts**.

Si la fonction publique et certaines catégories de Genevoises et Genevois prétérités doivent faire des efforts, nous demandons que ces efforts soient recalibrés pour éviter des drames et que, en conséquence, un effort de solidarité soit aussi demandé à celles et ceux qui ont le plus profité de la baisse d'impôts de 2010 !

Ainsi l'entrée en matière sur ce projet de loi a été acceptée en commission par les socialistes.

Les socialistes ont alors déposé un amendement<sup>13</sup> visant à garantir le maintien du mécanisme des annuités pour les fonctionnaires gagnant jusqu'à

---

<sup>13</sup> « Les augmentations annuelles au sens de l'article 12, alinéa 1, de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers, du 21 décembre 1973, dès un traitement annuel brut de 121 000 F, sont supprimées pour l'année 2015 ».

121 000 F de traitement annuel, afin de ne pas seulement considérer la classe de traitement mais aussi la nécessité de valoriser plus particulièrement l'engagement des collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique dans leurs premières années. Ce montant ne correspondait à aucun dogme mais à la volonté de préserver le mécanisme des annuités pour une partie de la fonction publique tout en en réduisant le coût approximativement de moitié ; il était d'ailleurs susceptible d'être amendé en fonction de diverses considérations. Mais ce n'était pas le cas.

Notre proposition a été refusée par les députés PDC, PLR, UDC et MCG.

Nous le déplorons vivement.

D'autant plus que lors du vote final, ces mêmes députés, à une exception, ont accepté ce projet de loi et donc décidé de priver la fonction publique de l'annuité à laquelle elle a droit en 2015 !

Comme nous savons par avance que l'exercice se répétera pour 2016 et les années suivantes sans nouvelles recettes fiscales, nous ne pouvons que réitérer notre appel à la raison aux partis gouvernementaux : soyons, comme à Zurich, plus pragmatiques : si nous pouvons baisser les impôts lorsque la situation semble florissante comme lors de la présentation<sup>14</sup> des comptes 2007 par le Conseil d'Etat, nous pouvons aussi les augmenter quand cela s'avère réellement nécessaire. Sans dogmatisme.

Pour les socialistes, il n'est ni acceptable de faire payer les annuités des fonctionnaires aux Genevois bénéficiaires de prestations sociales, ni acceptable de faire payer le maintien des prestations publiques aux seuls fonctionnaires, d'autant plus que l'évolution<sup>15</sup> de la dette cantonale depuis la baisse d'impôts votée par la majorité PLR-MCG (et ses séides) du Grand Conseil en 2009 est dramatique pour Genève.

Soyons pragmatiques, d'autant plus que le nombre de riches comme le nombre de pauvres augmentent à Genève et que les écarts entre les plus riches et les plus pauvres s'accroissent : il en va de la cohésion sociale de notre canton.

Le Conseil d'Etat doit aujourd'hui aussi porter ce message et son obstination à ne pas le faire nuit réellement à sa crédibilité.

Domage. Et grave surtout.

**Au final, même sans beaucoup d'illusions, les socialistes réitèrent leur appel à la recherche d'un compromis équilibré entre les partis gouvernementaux pour garantir les prestations sociales, respecter les**

---

<sup>14</sup> Cf. Annexe 3

<sup>15</sup> Cf. Annexe 4

**engagements salariaux à l'égard de la fonction publique, éviter l'explosion de la dette et maintenir une fiscalité raisonnable.**

***Annexes :***

- *Annexe 1 : page 3 de la réponse du Conseil d'Etat à la QUE 202 chiffrant les effets de la baisse d'impôts de 2010 ;*
- *Annexe 2 : plan de mesures du Conseil d'Etat ;*
- *Annexe 3 : page 42 de la présentation par le Conseil d'Etat des comptes 2007 ;*
- *Annexe 4 : Evolution de la dette cantonale entre 2010 et 2013.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En réponse à la demande ci-dessus, le département des finances a procédé à une analyse des données en sa possession. Les résultats ont été obtenus en simulant les différentes modifications entre l'ancienne et la nouvelle loi pour chacun des contribuables apparaissant dans les bases de données de chaque année fiscale. En l'absence de l'ensemble des informations pertinentes pour réaliser des simulations précises, certaines hypothèses de travail ont dû être formulées. C'est le cas, par exemple, du type de rentes permettant de déterminer le montant additionnel pour la rente AVS/AI, qui entrait dans le calcul du rabais d'impôt sous l'ancienne loi. Il en résulte forcément des approximations et une certaine marge d'erreur dans les résultats présentés.

Comme mentionné par l'auteur de cette question urgente, l'impact de la nouvelle loi sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire avait été évalué, au printemps 2012, à - 262 millions de francs pour l'année fiscale 2010. Il y avait, à l'époque, de nombreux dossiers pour lesquels la situation définitive n'était pas encore connue. De ce fait, l'évaluation était quelque peu biaisée. La nouvelle situation reflète davantage la réalité et se situe proche des montants publiés dans le rapport de la commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi sur l'imposition des personnes physiques (PL 10199-A).

Au vu de ce qui précède, l'impact de la baisse d'impôt, **toutes choses restant égales par ailleurs**, est le suivant :

<i>(en millions de francs)</i>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Impôts des personnes physiques	3'776	3'445	3'479	3'619
Impôts des personnes physiques (sans la baisse d'impôts)	-	3'770	3'886	4'052
<b>Différence</b>		<b>- 325</b>	<b>- 407</b>	<b>- 433</b>

Les effets dynamiques liés à des changements de comportement des contribuables, impossibles à évaluer, sont exclus de cette analyse. Or une baisse des impôts stimule la croissance : elle se traduit par une hausse des revenus des ménages ou des profits des entreprises, ce qui favorise la consommation et/ou l'investissement, et donc, indirectement, la production et l'emploi. Comme le démontre le tableau ci-dessous, l'impôt courant des personnes physiques et des personnes morales en 2012 est supérieur à celui de 2009 :

## Annexe au projet de budget 2015

### Plan de mesures du Conseil d'Etat

DPT	N°	Libellé de la mesure	2015	2016	2017	2018	Effet global
<b>A. Mesures de réductions de charges</b>			<b>75.9</b>	<b>17.2</b>	<b>-0.1</b>	<b>1.9</b>	<b>94.9</b>
TRANS	1	Réduction budgétaire des charges de personnel et dépenses générales équivalente à 1% des ETP	12.9	5.4	-	-	18.3
TRANS	2	Réduction de 2% des charges de personnel des états-majors et activités de support	1.5	-	-	-	1.5
TRANS	3	Réduction linéaire de 1% des subventions cantonales classées selon la LIAF comme indemnités	18.8	-	-	-	18.8
DALE	4	Augmentation de 1 % des taux d'efforts pour le logement subventionné	3.0	0.1	0.1	-	3.3
DALE	5	Diminution de 100 francs par pièce et par année du montant maximum de la subvention personnalisée HM	0.5	0.1	0.1	-	0.7
PRE	6	Dépouillement par lecteur optique pour les élections majoritaires	1.7	-1.7	-	1.5	1.5
PRE	7	Suppression de la gratuité du retour des votes par correspondance	0.5	-0.1	-	0.4	0.8
DF	8	Optimisation des relations TVA pour l'Etat, l'Université, les HUG et l'Hospice général – inclusion des SIG dans le périmètre TVA	3.9	-	-	-	3.9
TRANS	9	Suppression de la prime de départ à la retraite	1.5	-	-	-	1.5
TRANS	10	Application stricte de la directive sur les reports de solde de vacances au-delà du 31.12 de l'année N+1	0.8	-0.8	-	-	-
TRANS	11	Suppression du paiement de la 6ème semaine de vacances pour les cadres supérieurs	1.4	-	-	-	1.4
DIP+DF	12	Transfert des charges d'entretien courant des bâtiments à l'Université avec subvention compensatoire partielle	3.0	-	-	-	3.0
DIP+DF	13	Transfert des charges d'entretien courant des bâtiments à la HES SO avec subvention compensatoire partielle	-	0.5	-	-	0.5
DIP+DF	14	Transfert de ressources du DIP au DF pour développer l'apprentissage au sein du petit Etat	-	-	-	-	-
DSE	15	Révision de la stratégie de la politique de soutien à l'économie	0.7	0.8	0.8	-	2.3
DF	16	Réduction des budgets alloués au contrôle interne et à l'audit interne	0.3	0.3	0.3	-	1.0
DEAS	17	Mesures concernant l'accès à l'assurance maladie	10.7	5.9	-	-	16.6
DEAS	18	Suppression par paliers pour intégration action sociale	9.0	-	-	-	9.0
DEAS	19	Mesures concernant le soutien financier individuel aux personnes âgées et aux personnes handicapées	5.0	5.0	-	-	10.0
TRANS	20	Modification réglementaire sur les reports de solde de vacances au-delà du 31.08 de l'année N+1	-	1.4	-1.4	-	-
DIP	21	Suppression du magazine "Clés de l'école"	0.3	-	-	-	0.3

## Annexe au projet de budget 2015

### Plan de mesures du Conseil d'Etat

DPT	N°	Libellé de la mesure	2015	2016	2017	2018	Effet global
DIP	22	Externalisation des devoirs surveillés au primaire	0.1	0.2	-	-	0.4
DIP	23	Suppression et fusion de commissions officielles	0.1	-	-	-	0.1
TRANS	24	Suppression de la gestion des abonnements TPG	0.1	-	-	-	0.1
PRE	25	Réduction des cadeaux aux jubilaires	0.0	-	-	-	0.0
<b>B. Mesures d'augmentations de revenus</b>			<b>23.2</b>	<b>21.6</b>	<b>1.0</b>	<b>1.5</b>	<b>47.3</b>
DF	26	Augmentation des recettes fiscales par le recrutement de 5 contrôleurs fiscaux supplémentaires	9.0	-	-	-	9.0
DSE	27	Réduction de l'externalisation du personnel de la Direction générale des systèmes d'information (DGSi)	2.6	1.0	0.5	-	4.2
DSE	28	Projets de réorganisation au sein de l'Office cantonal de la population et des migrations	1.1	0.5	-	0.4	2.0
DSE	29	Sécurité internationale	1.1	-0.1	-0.1	-	0.9
DSE	30	Sécurité aéroportuaire	0.3	-	-	-	0.3
DF	31	Emoluments pour les demandes de dépôts de déclaration fiscale inférieurs à 3 mois	1.2	-	-	-	1.2
DF	32	Valorisation des terrains & bâtiments via l'octroi de nouveaux DDP	4.0	0.5	0.5	0.5	5.5
DF	33	Régularisation de la situation du Cercle des Agriculteurs de Genève (CAG) via l'octroi de DDP pour les terrains et une dotation pour les bâtiments	1.0	1.0	-	-	2.0
DF	34	Nouvelles rentes DDP (droits distincts permanents de superficie) secteur Vernets	-	2.5	-	-	2.5
DALE	35	Réévaluation des émoluments en matière d'autorisation de construire	1.5	0.5	0.5	-	2.5
DALE	36	Rétrocession partielle à l'Etat et aux communes du bénéfice des services industriels de Genève (SIG)	-	15.7	-0.5	0.6	15.8
DETA	37	Hausse des redevances des barrages hydroélectriques conformément à la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques (DGEau)	0.9	-	-	-	0.9
DETA	38	Augmentation des revenus suite à la révision du règlement fixant le tarif des empiètements sur ou sous le domaine public cantonal (DGGC)	0.2	-	-	-	0.2
DETA	39	Augmentation des émoluments suite au recrutement de deux experts techniques à la Direction générale des véhicules (DGV)	0.1	0.1	0.1	-	0.3



## Annexe au projet de budget 2015

### Plan de mesures du Conseil d'Etat

DPT	N°	Libellé de la mesure	2015	2016	2017	2018	Effet global
<b>C. Mesures de renoncements à des hausses de charges prévues</b>			<b>55.2</b>	<b>8.9</b>	-	-	<b>64.1</b>
TRANS	40	Suspension de l'annuité 2015 et impact du rattrapage de la caisse de la Police	39.7	8.7	-	-	48.4
DIP	41	Suppression de la hausse prévue dans la convention d'objectifs de l'Université de Genève	3.0	-	-	-	3.0
DETA	42	Révision du contrat de prestation TPG	5.0	-	-	-	5.0
DETA	43	Non compensation des effets de l'initiative IN 146 sur les TPG	7.0	-	-	-	7.0
DIP	44	Suppression des hausses prévues dans les contrats de prestations du MICR, de la Fondamco et de la Fondation romande pour le cinéma	0.5	0.2	-	-	0.7
<b>D. Mesures complémentaires visant des réductions de charges</b>			-	-	-	-	-
DF	45	Introduction d'un mécanisme de compensation des dépenses supplémentaires	-	-	-	-	-
DF	46	Simplification et augmentation de l'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques	-	-	-	-	-
DF	47	Révision de la LIAF: suppression des PL de subventionnement, remplacement de contrats de prestations par des lettres de mission annuelles fixant ressource et objectifs, fixation d'un seuil de matérialité pour les différents contrôles	-	-	-	-	-
DF	48	Regroupement des services gérant le contentieux	-	-	-	-	-
DF	49	Optimisation des relations TVA au sein du grand Etat	-	-	-	-	-
DF	50	Facturation de certaines prestations sous forme d'invitations à payer	-	-	-	-	-
PRE	51	Réduction des publications (rapports officiels et études) et du nombre d'impressions des brochures comptes, budget	-	-	-	-	-
DETA	52	Baisse des charges entraînée par la fusion des garages de la direction de l'entretien des routes et du service des véhicules et transports de la Police de la direction support et logistique de la Police	-	-	-	-	-
DF et DSE	53	Transfert d'actifs (Ports francs, ...)	-	-	-	-	-
DF	54	Modification de la culture de l'administration dans le domaine RH	-	-	-	-	-
DF	55	Réduction supplémentaire des subventions cantonales classées selon la LIAF comme aides financières	-	-	-	-	-
DIP	56	Examiner la possibilité de renégocier la contribution financière à la HES-SO (convention intercantonale)	-	-	-	-	-
Tous les départements	57	Analyse des domaines où l'Etat est susceptible d'aller au-delà de ce qui est nécessaire dans la mise en œuvre de normes et réglementations fédérales	-	-	-	-	-
PRE	58	Répartition des tâches canton-communes	-	-	-	-	-

## Annexe au projet de budget 2015

### Plan de mesures du Conseil d'Etat

DPT	N°	Libellé de la mesure	2015	2016	2017	2018	Effet global
<b>E. Mesures complémentaires visant des augmentations des revenus</b>			-	-	-	-	-
DF	59	Suppression de certaines niches fiscales	-	-	-	-	-
Tous les départements	60	Augmentation des émoluments à hauteur du coût complet des prestations délivrées	-	-	-	-	-
DSE	61	Facturation des frais de sécurité des manifestations sportives	-	-	-	-	-
DALE et DSE	62	Prélèvement de la part aux bénéfices des Services industriels de Genève (SIG) et l'Aéroport international de Genève (AIG) sur leurs bénéfices opérationnels et non leurs bénéfices nets	-	-	-	-	-
DF	63	Examen de la pertinence de la garantie octroyée aux Rentes Genevoises	-	-	-	-	-
DF et DALE	64	Augmentation des droits de superficie pour financer les mesures d'aménagement du territoire	-	-	-	-	-
DALE	65	Augmentation de la taxe sur la plus-value foncière suite à des déclassements pour financer les mesures d'aménagement du territoire	-	-	-	-	-
Tous les départements	66	Vérifier les moyens obtenus de la Confédération pour les tâches qu'elle finance	-	-	-	-	-
DF	67	Examen de la possibilité d'introduire un impôt sur certaines successions	-	-	-	-	-
DF	68	Etude de l'instauration d'un dispositif de contribution des entreprises privées au financement des structures d'accueil de la petite enfance	-	-	-	-	-
<b>Total du plan de mesures total</b>			<b>154.3</b>	<b>47.7</b>	<b>0.9</b>	<b>3.4</b>	<b>206.3</b>

# La marge de manœuvre de l'Etat

- Compte tenu de ces éléments, la marge de manœuvre réelle de l'Etat est un peu supérieure à **400 millions**
- Après quatre ans de bonne conjoncture et de discipline au niveau des dépenses, le retour à l'équilibre des finances publiques a pris un tour **structurel**
- Cela ouvre de **nouvelles perspectives** à moyen terme, au-delà des cycles conjoncturels

